



Le présent document est valide pour l'appel à projets printemps-été 2019.

Étapes	Dates
Période de dépôt des dossiers de candidature	Du 28 novembre 2018 au 14 janvier 2019, à 16 h
Séance d'information	3 décembre 2018
Début des projets	Du 1 ^{er} avril au 30 août 2019

Deux appels à projets sont prévus par année. Des documents distincts seront mis en ligne en temps opportun. Le prochain appel aura lieu au printemps 2019 pour les projets débutant entre le 1^{er} septembre 2019 et le 30 janvier 2020.

Pour obtenir des conseils ou poser toute question avant le dépôt de la demande, veuillez écrire à l'adresse courriel suivante : entrepreneuriat@ville.montreal.qc.ca.

CONTEXTE

Au printemps 2018, la Ville de Montréal a lancé la Stratégie de développement économique 2018-2022 « Accélérer Montréal » afin de maintenir son dynamisme économique et relever divers défis tels que l'attraction et la rétention de talents, l'internationalisation des entreprises et le développement de l'entrepreneuriat.

La Stratégie vise notamment à renforcer cinq secteurs à haut potentiel :

- Industries créatives et culturelles;
- Sciences de la vie et technologies de la santé;
- Industrie numérique;
- Transport et mobilité;
- Technologies propres.

Afin de mettre en œuvre la Stratégie, huit plans d'action ont été dévoilés, dont le Plan d'action en entrepreneuriat « <u>Entreprendre Montréal</u> » qui vise notamment à encourager et faciliter le passage à l'action, à appuyer la croissance des entreprises et à assurer de leur pérennité. Le plan d'action a pour principaux objectifs de répondre aux besoins spécifiques de certaines clientèles sous-représentées ou présentant un potentiel entrepreneurial non exploité, soit les femmes, les jeunes ainsi que les personnes issues de la diversité, de l'immigration et des communautés autochtones. Une attention particulière sera également portée sur l'écosystème *startup*.

Dans le cadre de ce plan d'action, la Ville mettra à la disposition de l'écosystème entrepreneurial une enveloppe financière de 2 M\$. Ces aides financières seront octroyées au moyen d'appels à projets qui se dérouleront périodiquement d'ici 2021.

Avec cette approche, la Ville reconnaît l'expertise et l'engagement des OBNL montréalais concernant le développement de l'entrepreneuriat. Présents sur le terrain et fédérateurs dans leurs écosystèmes, les organismes sont de précieux partenaires pour la réalisation du Plan d'action en entrepreneuriat de la Ville de Montréal.

Par ces appels, le Service du développement économique financera à court et moyen terme (jusqu'à 2 ans) de nouveaux projets et des projets existants en croissance. Le financement sera accordé selon les critères présentés dans les pages suivantes et réparti de manière à privilégier les projets dont les retombées attendues sont importantes.

OBJECTIFS ET RETOMBÉES ATTENDUES

Les projets devront répondre à au moins un des deux objectifs suivants :

1. Stimuler l'entrepreneuriat auprès des cibles suivantes* :

- Entrepreneuriat jeunesse
- Entrepreneuriat au féminin
- Entrepreneuriat issu de la diversité, de l'immigration et des communautés autochtones
- Renforcement de l'écosystème *startup*

Les projets soutenus pourront, par exemple :

- Augmenter les opportunités de maillage et de réseautage avec des clients et collaborateurs potentiels;
- Permettre l'expérimentation de l'entrepreneuriat;
- Accompagner les entrepreneurs aux phases d'idéation et de démarrage;
- Faciliter les premières commercialisations;
- Accompagner les étudiants internationaux entrepreneurs.

Retombées attendues

Les projets devront notamment démontrer leurs impacts sur :

- Le taux de création d'entreprises (privées ou collectives);
- La croissance des petites et moyennes entreprises;
- Le taux de survie des entreprises

2. Propulser et pérenniser les PME :

Les projets pourront, par exemple :

- Stimuler la commercialisation et la croissance des entreprises;
- Favoriser la collaboration entre grandes entreprises, PME et jeunes entreprises;
- Mettre temporairement des espaces vacants au service de l'entrepreneuriat et de la commercialisation;
- Mettre en place des outils destinés à la valorisation et au développement de la propriété intellectuelle.

^{*} Les projets recherchés doivent répondre à des besoins spécifiques bien identifiés, non comblés tout en intégrant des principes d'inclusion, de rapprochement, de partage et d'échanges afin que toutes les clientèles puissent être mobilisées, accompagnées et avoir accès à l'offre entrepreneuriale montréalaise.

ADMISSIBILITÉ

L'appel à projets vient soutenir de nouveaux projets, des projets en croissance ainsi que des événements.

Voici la description des types de projets qui seront soutenus par la Ville.

Nouveau projet

Un nouveau projet est une idée ou un concept qu'un organisme souhaite concrétiser afin de répondre à un besoin non comblé. Il peut être appuyé d'études, mais il n'a pas encore débuté. Il comporte un certain degré d'incertitude et de risque.

Projet en croissance

Un projet en croissance démontre déjà des retombées économiques. Le soutien de la Ville permettrait en priorité :

- D'intégrer de nouveaux volets;
- De servir de nouvelles clientèles.

Événement

Un événement s'adresse principalement à des entrepreneurs actuels ou en devenir et offre une programmation axée sur l'accompagnement, le maillage et/ou la formation aux phases :

- D'idéation et de démarrage d'entreprises;
- ▶ De croissance et d'internationalisation;
- ▶ De transfert et de pérennisation.

Il est à noter que les projets qui touchent la professionnalisation d'un métier et les travailleurs autonomes ne sont pas admissibles.

Critères d'admissibilité

- ☐ Être déposé par un organisme de soutien sans but lucratif :
 - constitué au Canada
 - ayant un établissement actif à Montréal ou des partenaires locaux
 - ayant de saines pratiques financières et de gouvernance
 - prévoyant réaliser à l'interne une grande partie du projet
 - dont la mission est en lien avec le projet déposé
- ☐ Se dérouler sur le territoire de l'agglomération de Montréal
- ☐ Répondre aux objectifs de l'appel à projets
- ☐ Être accompagné de la demande de soutien et des documents requis (voir le dossier de candidature)
- ☐ Être complémentaire aux activités déjà offertes par les services municipaux et le réseau PME MTL, y compris l'École des entrepreneurs du Québec à Montréal
- □ Pour les nouveaux projets :
 - ne pas avoir débuté avant le dépôt du projet à la Ville
 - être soutenu par l'écosystème (ex. : lettre d'appui, financement, partenariat)

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le montant de l'aide financière est établi en tenant compte :

- Des disponibilités financières liées à l'appel à projets;
- Des retombées attendues ainsi que de la durée et de la portée de l'aide offerte aux entrepreneurs accompagnés par le projet;
- De la structure financière du projet, notamment les catégories de dépenses et les sources de revenus, y compris celles provenant du secteur privé et les revenus autonomes.

La hauteur de l'aide financière de la Ville et la part maximale de cette aide dans le montage financier diffèrent selon les types de projets. En voici les conditions :

	Projets en croissance	Nouveaux projets	Événements (nouveaux ou en croissance)
Contribution non remboursable disponible annuellement	De 15 000 \$ à 75 000 \$	De 15 000 \$ à 75 000 \$	De 5 000 \$ à 35 000 \$
Durée maximale du financement*	2 ans	2 ans	2 ans
Part maximale du financement de la Ville**	30 %	An 1 : 60 % An 2 : 45 %	20 %

^{*} Une reddition de comptes sera demandée et pourra, selon l'atteinte des objectifs fixés, affecter à la baisse les versements prévus.

^{**} La part de financement est calculée sur la somme des dépenses admissibles. Les dépenses couvertes par des contributions en biens et services sont admissibles si elles sont accompagnées d'un justificatif comptable. Le financement de la Ville inclut tout financement octroyé par les différents services de la Ville, les arrondissements et les villes liées.

DÉPENSES

DÉPENSES ADMISSIBLES

- ☐ Dépenses liées à la main-d'œuvre pour le projet
- ☐ Honoraires professionnels
- ☐ Acquisition ou location de matériel roulant ou de fournitures
- ☐ Location d'espaces et améliorations locatives liées au projet
- ☐ Dépenses reliées à la réalisation et à la promotion du projet
- ☐ Frais de gestion (suivi administratif du projet) maximum 10 % du coût du projet

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Dépenses qui ne sont pas directement reliées aux projets
- ☐ Frais de fonctionnement de l'organisme
- Dépenses engagées avant la signature par les deux parties de la convention
- □ Salaires versés à des bénéficiaires du projet, à l'exception des bourses pour des projets entrepreneuriaux
- ☐ Frais de déplacement
- ☐ Dépenses remboursées par un autre programme
- Dépenses non nécessaires ou non justifiables pour la réalisation du projet
- ☐ Études et diagnostics
- ☐ Acquisition de terrains et de hâtiments

ÉVALUATION

Évaluation des projets

Le Service du développement économique (SDE) évalue le respect des critères d'admissibilité de chacun des dossiers de candidature reçus. Tous les projets doivent répondre aux objectifs de l'appel à projets, aux critères d'admissibilité et aux modalités du présent document. Un projet proposé peut être refusé ou recadré s'il ne répond pas aux stratégies de la Ville.

La Ville s'assurera également que le projet :

- Bonifie ou complète l'offre existante de services et d'aide dans le milieu;
- Suscite l'adhésion de partenaires multiples ou des groupes cibles;
- Génère des retombées pérennes quantifiables.

Les dossiers qui respectent les objectifs et les critères seront présentés au comité d'évaluation, qui analysera les dossiers selon les critères d'analyse présentés ici (voir l'encadré de cette page) et ceux des stratégies et du plan d'action du SDE. Il formulera ensuite des recommandations aux instances de la Ville. S'il le juge opportun, le comité peut demander aux candidats de fournir par écrit des compléments d'information au projet.

Les organismes seront informés à chaque étape du processus (admissibilité du projet, acceptation par le comité d'évaluation et par les instances de la Ville), et ce, dans un délai de dix jours ouvrables pour chacune des étapes.

Les décisions seront finales et sans appel.

Critères d'analyse

Critères liés à la nature du projet	Pourcentage
Pertinence du projet et satisfaction d'un besoin non comblé	50 %
Impacts attendus sur le développement économique de Montréal	50 %
TOTAL	100 %
Critères liés à la réalisation du projet	Pourcentage
Plan de travail, budget et viabilité financière	60 %
Capacité du promoteur et de ses partenaires à mener à bien le projet	40 %
TOTAL	100 %

La note de passage est de 70 % pour chaque section, soit la nature du projet et la réalisation du projet. En fonction des sommes disponibles, les projets ayant obtenu les meilleures notes seront retenus. Le comité d'évaluation et l'administration municipale peuvent recommander une contribution financière différente de celle demandée par l'organisme.

FORMALITÉS

Situation de conflit d'intérêts

L'OBNL doit éviter toute situation susceptible de placer des membres de son conseil d'administration, le personnel et les élus de la Ville en situation de conflit d'intérêts, réel ou potentiel. Si une telle situation se présente, le représentant de l'OBNL devra immédiatement en informer le directeur du Service du développement économique, qui pourra émettre une directive indiquant à l'OBNL comment remédier à ce conflit d'intérêts ou, selon les circonstances, déclarer celui-ci non admissible à la poursuite du processus.

Rejet d'un dossier

Toute fausse déclaration ainsi que le non-respect total ou partiel des exigences de l'appel de projets entraînent le rejet immédiat d'une candidature.

Engagement

Tout participant s'engage à renoncer à tout recours concernant les modalités d'organisation de l'appel de projets, les résultats, les recommandations du comité et les décisions des instances de la Ville. Les bénéficiaires acceptent que soit communiqué un résumé de leur projet et du financement obtenu dans ce cadre.

Dépôt d'une demande

Veuillez remplir le formulaire de dépôt de projets et y joindre les pièces demandées avant les dates limites indiquées.

Date de début de projet

Les projets doivent être approuvés par les instances de la Ville et certaines modifications au projet peuvent être demandées par le comité d'évaluation. La Ville ne peut donc pas garantir que les projets retenus pourront débuter au 1^{er} avril 2019, tel que cela est proposé dans le processus. Les organismes seront tenus informés, le cas échéant.

Information

Pour tout complément d'information, veuillez écrire à <u>entrepreneuriat@ville.montreal.qc.ca</u>.